Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900104-20251213-D20251205_01-DE

COMMUNE DE BODILIS

FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
9 décembre 2025	
Nombre de conseillers	
En exercice	**19**
Présents	**19**
Votants	**19**
Procuration :	**0**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize décembre à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Etaient présents
Guy GUÉGUEN, Isabelle CREIGNOU, Loïc BERNARD, Morgane CABON, Christian LE NAN, Marie-Françoise CLOAREC, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Thierry CLEUZIOU, Danièle CLOAREC, Christelle DIVERREZ, Jean-Yves GUILLERM, Mathieu GUILLERM, Sophie GUILLERM, Morgane LE BOULAIRE, Roland LE TURQUAIS, Jérôme MIOSSEC, Marie-Hélène MOYSAN, Léna PICART, Vincent TALOC.

Était absent /

Secrétaire de séance ***(Article L.2121-15 du CGCT)*** : Marie-Hélène MOYSAN.

DÉLIBÉRATION N°2025-12-05

FINANCES

ÉCOLE NOTRE DAME : ACOMPTE SUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

7.5. Finances locales / Subventions

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles relatifs à la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu la demande formulée par l'OGEC de l'École Notre Dame concernant le versement d'un acompte pour l'année scolaire 2025 - 2026 ;

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Considérant qu'il est nécessaire de verser un acompte afin de permettre à l'établissement d'assurer sa trésorerie en début d'année scolaire ;

Considérant que le montant proposé permet d'assurer un équilibre financier temporaire dans l'attente de la régularisation ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212900104-20251213-D20251205_01-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 ***Le Conseil Municipal autorise le versement d'un acompte sur la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame, d'un montant de 30 000 € pour l'année scolaire 2025 – 2026.***

Article 2 ***Le montant définitif de la participation sera arrêté dès réception des effectifs certifiés et des justificatifs transmis par l'OGEC. Le solde, positif ou négatif, fera l'objet d'une régularisation en fin d'exercice.***

Article 3 ***Le Maire est autorisé à procéder au versement de cet acompte, à signer tout document afférent et à engager la régularisation finale dès que possible.***

Article 4 ***La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément aux dispositions en vigueur.***

Pour extrait certifié conforme
A Bodilis, le 16 décembre 2025
Monsieur le Maire,
Guy GUÉGUEN



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat *le 16 / 12 / 2025* *Affiché / mis en ligne* *le 16 / 12 / 2025*	*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier (Hôtel Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44 416 - 35 044 Rennes Cedex – Téléphone : 02.23.21.28.28, télécopie : 02.99.63.56.84 – Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*